DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Région : LANGUEDOC-ROUSSILLON
Département : GARD

Référence : 94 5969 30

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION

A TITRE ISOLÉ

MOTIF DE LA RÉCEPTION : MODIFICATION DES DIMENSIONS

EXEMPLAIRE DESTINE AU PROPRIETAIRE

Il résulte des constatations effectuées le 06/10/94
à la demande de M S.A.U.R. 281 AV PAVLOV 30936 NIMES
que le véhicule ci-dessous décrit :

1. Genre : CAM
2. Marque : MERCEDES-BENZ
3. Type : 1517/55MOD42
4. N° d'identification ou n° d'ordre dans la série : WDB6760251KO79693
5. Carrosserie : BENNE
6. Source d'énergie : GO
7. Puissance administrative : 16
7 *bis.* - Cylindrée : 5958 cm3
8. Nombre de places assises *(y compris le conducteur)* : 2
9. Dimensions (véhicules PTAC > 3 500 kg et tous véhicules destinés au transport de marchandises) :
 Largeur : 2.45 m Longueur : 7.63 m Surface : 18.69 m2
10. Poids total autorisé en charge : 14.99 t
11. Poids à vide *(en ordre de marche)* : 7.77 t
12. Poids total roulant autorisé : 18.49 t
13. Charge utile *(transport marchandises uniquement)* : 7.22 t
14. Niveau sonore de référence : 82.0 dBA
15. Régime de rotation du moteur correspondant : 1950 tours/minute
16. Date de première mise en circulation :
17. Précédent numéro d'immatriculation : NEUF

Satisfait dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles *(rayer les rubriques ne concernant pas le véhicule)* :

1) Véhicules automobiles : R 54 à R 62 - R 69 à R 97 - R 104 *(et s'il y a lieu R 105).*
2) Remorques et semi-remorques : R 54 à R 62 - R 79 à R 82 - R 85 à R 89 - R 90 à R 93 - R 97 - R 103 à R 104.
3) Véhicules hors limites réglementaires *(affectés aux transports exceptionnels)* : R 69 à R 97 - R 103 à R 104.
4) Véhicules agricoles et de travaux publics : R 139 à R 145 - R 147 à R 156 et R 161.
5) Motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur : R 169 à R 170 - R 172 à R 183 en ce qui concerne, pour l'article R 182, l'application de l'article R 97.
6) Cyclomoteurs : R 188 - R 69 à R 73 - R 194 à R 199.
7) Engins spéciaux : R 168 du Code de la route.

MENTION(S) SPÉCIALE(S) à porter au verso de la carte grise :

MENTION SPECIALE : DATE LIMITE DU VISA : 06/10/95.

A MARGUERITTES, le 12/10/94
Pour le Préfet,
le Directeur régional, par délégation,
Le Technicien de l'Industrie
et des Mines
R. QUISSAC

A MARGUERITTES, le 12/10/94
Le Technicien de l'Industrie
et des Mines
R. QUISSAC

DRI 1586 – IMPRIMERIE NATIONALE – 3 216065 L 08 D

MODELE 1988

ANNEXE VII

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé.

(à fournir en 2 exemplaires pour immatriculation)

Le constructeur, soussigné

Le carrossier-constructeur, soussigné MARREL PROVENCE

demeurant à : 2ème Av.N°8 ZI BP 2049 13845 VITROLLES

inscrit sous le n° 3111 ou le n° 3114 du code APE (1) XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

inscrit sous le n° ~~3115~~ du code APE (1) 34.2B

Tél. 42.10.02.75

déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom et adresse) :

La carrosserie suivante : BENNE+GRUE

et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que : N° Cde : 40290

— le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation :

— le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R.61, R.62, R.82 à R.94, R.98 à R.102 et R.104 du code de la route et des arrêtés pris en son application.

— le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières (X = 2.100 m), satisfait aux limites minimale (2.000 m) et maximale (2.510 m) fixées par le constructeur : — dans sa notice descriptive (1)
et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm. — dans l'accord joint de son service technique (1)

— les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.

— la largeur du véhicule (2.500 m) n'exède pas celle fixée par le constructeur (2.500 m).

— le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).

— le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2) :

Genre (3) : CHT

Carrosserie (4) : BENNE

Marque : MERCEDES

Type : 1517 m

N° d'identification : WDB6760251K079693 m

Nombre de places assises (conducteur compris) : 2

Empattement : F = 4.190 m

F' (5) = 4.190 m

Longueur L = 0.000 7.630 m (hors tout)

Largeur ℓ = 2.500 m

Surface L x ℓ = 0.000 19.070 m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :

Longueur utile du chargement : T = 5.000 m

Porte à faux arrière du véhicule : X = 2.100 m

Longueur des ferrures et charnières : c = 0.120 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière :

Y = 0.400 m

Porte à faux arrière utile :

$X_u = \frac{T}{2} - Y =$ 2.100 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :

F' — Y = 3.790 m

— Poids total autorisé en charge : PTAC = 14990 kg

— **Poids à vide** (avec carrosserie) (6)

PV = PC + M + Ca = 7770 kg

PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.

M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis.

Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.

— Poids à vide sous l'(ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque) :

PV. AV = 4030 kg

— Poids à vide sous l'(ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (6)

PV. AR = 3740 kg

— Poids du conducteur et des passagers :

p = 75 kg X (conducteur + passagers) = 150 kg

— Poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) avant (7)

(cas de cabine avancée) (1) p. AV = P = 150 kg

(cas de cabine normale) (1) p. AV = $\frac{2p}{3}$ = 0 kg

— Poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) arrière (7) :

(cas de cabine avancée) (1) p. AR = 0 kg

(cas de cabine normale) (1) p. AR = $\frac{P}{3}$ = 0 kg

Chargement : Ch = PTAC - PV - p. = 7070 kg

(1) Barrer la mention inutile.
(2) Voir notice descriptive.
(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.
(4) La carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.
(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.
(6) Joindre les tickets de pesée correspondants.
(7) Dans le cas de cabine "hors série" p. AV et p. AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.

MARREL - Réf. J126C - 07/93

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) Ch AV = Ch x $\frac{Y}{F'}$ = 7070 x 0.400 / 4.190 = 674 kg

Essieu(x) AR Ch AR = Ch x $\frac{F'-Y}{F'}$ = 7070 x 4.190 − 0.400 / 4.190 = 6396 kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu(x) AV (ou pivot)

Poids à vide : PV. AV =	4030 kg
Poids conducteur et passagers :	
p. AV =	150 kg
Ch AV =	674 kg
PT AV total =	4854 kg
PT AV autorisé :	
minimal (2)	4490 kg
maximal (2)	5300 kg

Essieu(x) AR

Poids à vide : PV. AR =	3740 kg
Poids conducteur et passagers :	
p. AR =	0 kg
Ch AR =	6396 kg
PT AR total =	10136 kg
PT AR autorisé : . . .	kg
minimal (2)	9690 kg
maximal (2)	10500 kg

Fait à VITROLLES, le 26-09-94

signature et cachet

MERCEDES PROVENCE
SIRET : 390. 099. 414. 00018
Z.I. 2e Avenue - N° 8 - B.P. 2049
13845 VITROLLES
Tél. 42.10.02.75 - Fax 42.10.02.76

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.
Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.
Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.
Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.

64821P - IMP. SIMAN - 73 91 46 88